MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2026

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 197 000 $ pour des travaux de drainage du secteur Sophie

---

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de drainage dans le secteur Sophie;

ATTENDU QUE les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 197 000 $;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec (c-27.1)* prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux de drainage de ce secteur;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (C. c-27.1),* lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026;

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, _____;

[2] le projet de règlement a été présenté et déposé.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été expliquées au cours de la séance du 12 mai 2026;

Il est proposé par xxx
Appuyé par xxx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 540-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 197 000 $ pour des travaux de drainage du secteur Sophie

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT

ARTICLE 2 AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRATS

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux de drainage du secteur Sophie, tel qu'il appert à l'estimation préparée en date du 6 mai 2026 par le directeur général adjoint, Philippe Barcelo, ing., et jointe à l'annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

Cette estimation inclut les contingences, les taxes nettes et les frais de financement.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 197 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 197 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Taxation en frontage

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables le long des fossés visés par le présent règlement, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un immeuble imposable, qui en plus de faire front sur les travaux, fait front sur une rue ou portion de rue autre que celle faisant l'objet du présent règlement, la valeur obtenue au paragraphe précédent du frontage de cet immeuble sera divisée par deux.

Taxation selon la superficie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables le long des fossés visés par le présent règlement, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

PROJET DE RÈGLEMENT

Lorsqu'il s'agit d'un immeuble imposable, qui en plus de faire front sur les travaux, fait front sur une rue ou portion de rue autre que celle faisant l'objet du présent règlement, la valeur obtenue au paragraphe précédent de la superficie de cet immeuble sera divisée par deux et lorsqu'il s'agit d'un immeuble, qui en plus de faire front sur les travaux, fait front sur deux rues ou deux portions de rues autre que celle faisant l'objet du présent règlement, la valeur obtenue au paragraphe précédent de la superficie de cet immeuble sera divisée par trois.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU _____

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Michel Proulx
Maire

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 mai 2026
Adoption du règlement :
Avis public pour la tenue d'un registre référendaire :
Tenue du registre référendaire :
Dépôt du certificat :
Approbation par le ministère des
Affaires municipales et de l'Habitation :
Entrée en vigueur :

PROJET DE RÈGLEMENT

ANNEXE « A »

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Municipalité des Cèdres

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 540-2026
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 197 000 $ POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE DU SECTEUR SOPHIE

PROJET: 2024-600-09, 2024-600-10, 2016-600-31
DATE: 6 mai 2026

DESCRIPTION	COÛT ESTIMÉ
Travaux de drainge du secteur Sophie	150 000.00 $
	150 000.00 $

SYNTHÈSE DES MONTANTS	
SOUS-TOTAL (A)	**150 000.00 $**
FRAIS INCIDENTS (MAXIMUM 35%)	
HONORAIRES PROFESSIONNELS 10%)	**15 000.00 $**
CONTINGENCES (10%)	**15 000.00 $**
TAXES NETTES PAYÉES - 50% DE T.V.Q. (4.9875%)	**7 481.25 $**
FRAIS DE FINANCEMENT (6%)	**9 000.00 $**
SOUS-TOTAL (B)	**46 481.25 $**
TOTAL A+B	**196 481.25 $**
MONTANT ARRONDI POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT	**197 000 $**

Préparé par:
Philippe Barcelo, ing., directeur général adjoint
6 mai 2026

PROJ

ANNEXE « B »

BASSIN DE TAXATION

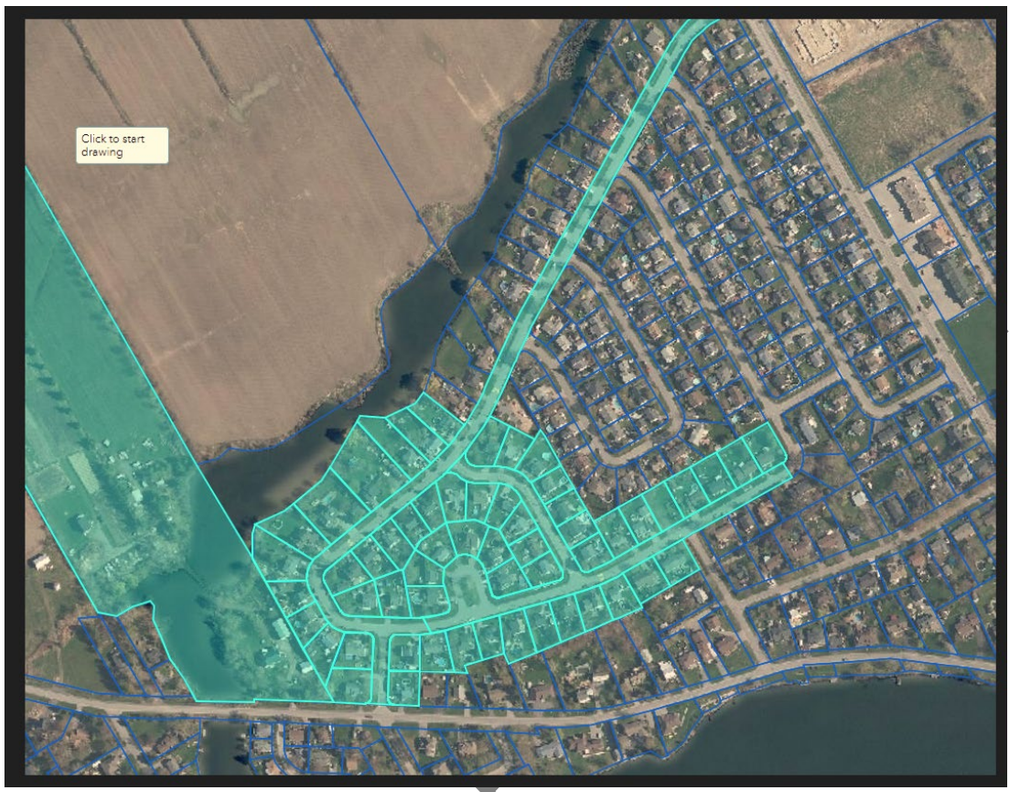

PROJET DE